

1. Identification

| | |
|---|---|
| Identificateur de produit | QASD-7, 95% |
| Autres moyens d'identification | |
| Synonymes | Alcool spécialement dénaturé * Ethanol dénaturé au toluène |
| Usage recommandé | Solvant, Usage Général |
| Restrictions d'utilisation | Se référer à l'autorité de contrôle de l'alcool dans le pays dans lequel le produit est utilisé – Agence du revenu du Canada (ACCISE) au Canada, etc. |
| Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur | |
| Nom de la société | Greenfield Global Inc. |
| Adresse | 6985 Financial Drive Mississauga, Ontario L5N 0G3 Canada |
| Téléphone | (905) 790-7500 |
| Site Web | http://www.greenfield.com |
| Numéro de téléphone d'urgence | CANUTEC: (613) 996-6666 |

2. Identification des dangers

| | | |
|------------------------------|--|-------------|
| Dangers physiques | Liquides inflammables | Catégorie 2 |
| Dangers pour la santé | Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Catégorie 2 |
| | Toxicité pour la reproduction | Catégorie 2 |

Éléments d'étiquetage



| | |
|--------------------------------|---|
| Mention d'avertissement | Danger |
| Mention de danger | Liquide et vapeur très inflammables. Provoque une sévère irritation des yeux. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. |
| Conseil de prudence | |
| Prévention | Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles. Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. Se laver soigneusement après manipulation. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. |
| Intervention | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas d'incendie : Utiliser brouillard d'eau, mousse résistante à l'alcool, poudre chimique sèche, dioxyde de carbone pour l'extinction. |
| Stockage | Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder sous clef. |
| Élimination | Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. |

| | |
|---------------------------------------|--------------------|
| Renseignements supplémentaires | Aucune. |
| Autres dangers | Aucun(e) connu(e). |

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

| Dénomination chimique | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | % |
|--|-------------------------|-----------------------------|------|
| Éthanol | | 64-17-5 | 91.9 |
| Toluène | | 108-88-3 | 0.5 |
| Autres composant sous les niveaux à déclarer | | | 7.6 |

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

4. Premiers soins

| | |
|---|--|
| Inhalation | Transporter à l'extérieur. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent. |
| Contact avec la peau | Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. |
| Contact avec les yeux | Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. |
| Ingestion | Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent. |
| Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés | Maux de tête. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Toux. |
| Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire | Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Brûlures thermiques : Rincer immédiatement avec de l'eau. Tout en rinçant, retirer les vêtements qui ne collent pas à la zone touchée. Appeler une ambulance. Continuer à rincer pendant le transport vers l'hôpital. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés. |
| Informations générales | Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. |

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

| | |
|--|---|
| Agents extincteurs appropriés | Brouillard d'eau. Mousse antialcool. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO2). |
| Agents extincteurs inappropriés | Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie. |
| Dangers spécifiques du produit dangereux | Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer sur une distance considérable jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flammes. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie. Les produits de combustion peuvent inclure : Oxydes de carbone. |
| Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers | Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie. |
| Équipement/directives de lutte contre les incendies | En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Utiliser de l'eau pulvérisée pour que les contenants exposés au feu restent frais. |
| Méthodes particulières d'intervention | Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause. |
| Risques d'incendie généraux | Liquide et vapeur très inflammables. |

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

| | |
|--|--|
| Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence | Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. |
|--|--|

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles. Ce produit est miscible dans l'eau.

Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Utiliser un matériau non combustible comme la vermiculite, le sable ou la terre pour absorber le produit et le mettre dans un récipient pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Absorber avec de la terre, du sable ou une autre matière non combustible et transférer dans des contenants pour une élimination ultérieure. Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Précautions relatives à l'environnement

Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas manipuler, stocker ou ouvrir près d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Protéger le produit du rayonnement solaire direct. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Ventilation par aspiration antidéflagrante locale et générale. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Utiliser d'outils ne produisant pas d'étincelles et du matériel antidéflagrant. Éviter tout contact avec les yeux. Éviter une exposition prolongée. Les femmes enceintes ou allaitantes ne doivent pas manipuler ce produit. Doit être manipulé dans des systèmes fermés, si possible. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Garder sous clef. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement communes. Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe. Stocker dans des récipients bien fermés. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit muni de gicleurs. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

| Composants | Type | Valeur |
|------------------------|------|----------|
| Éthanol (CAS 64-17-5) | STEL | 1000 ppm |
| Toluène (CAS 108-88-3) | TWA | 20 ppm |

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

| Composants | Type | Valeur |
|------------------------|------|------------------------------------|
| Éthanol (CAS 64-17-5) | TWA | 1880 mg/m ³ 1000 ppm |
| Toluène (CAS 108-88-3) | TWA | 188 mg/m ³ 50 ppm |

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

| Composants | Type | Valeur |
|------------------------|------|----------|
| Éthanol (CAS 64-17-5) | STEL | 1000 ppm |
| Toluène (CAS 108-88-3) | TWA | 20 ppm |

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

| Composants | Type | Valeur |
|------------------------|------|----------|
| Éthanol (CAS 64-17-5) | STEL | 1000 ppm |
| Toluène (CAS 108-88-3) | TWA | 20 ppm |

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

| Composants | Type | Valeur |
|------------------------|------|----------|
| Éthanol (CAS 64-17-5) | STEL | 1000 ppm |
| Toluène (CAS 108-88-3) | TWA | 20 ppm |

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

| Composants | Type | Valeur |
|------------------------|------|------------|
| Éthanol (CAS 64-17-5) | TWA | 1880 mg/m3 |
| | | 1000 ppm |
| Toluène (CAS 108-88-3) | TWA | 188 mg/m3 |
| | | 50 ppm |

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

| Composants | Type | Valeur |
|------------------------|------------|----------|
| Éthanol (CAS 64-17-5) | 15 minutes | 1250 ppm |
| | 8 heures | 1000 ppm |
| Toluène (CAS 108-88-3) | 15 minutes | 60 ppm |
| | 8 heures | 50 ppm |

Valeurs biologiques limites**Indices d'exposition biologique de l'ACGIH**

| Composants | Valeur | Déterminant | Échantillon | Temps d'échantillonnage |
|------------------------|-----------|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Toluène (CAS 108-88-3) | 0.3 mg/g | o-crésol, avec hydrolyse | Créatinine dans l'urine | * |
| | 0.03 mg/l | Toluène | Urine | * |
| | 0.02 mg/l | Toluène | Sang | * |

* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

Directives au sujet de l'exposition**Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée**

Toluène (CAS 108-88-3) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée

Toluène (CAS 108-88-3) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée

Toluène (CAS 108-88-3) Peut être absorbé par la peau.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Ventilation par aspiration antidéflagrante locale et générale. Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection du visage/des yeux**

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques). Il est recommandé de porter des lunettes de protection chimique.

Protection de la peau**Protection des mains**

Porter des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques Le fournisseur de gants peut recommander des gants appropriés. Il faut savoir que le liquide peut pénétrer les gants. Il est conseillé de changer souvent.

Autre

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques Il est recommandé d'utiliser un tablier imperméable.

Protection respiratoire

Si les contrôles d'ingénierie ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées (lorsqu'il y a lieu) ou à un taux acceptable (dans les pays où des limites d'exposition n'ont pas été établies), un respirateur homologué doit être porté Respiratoire type : Respirateur chimique à cartouche contre les vapeurs organiques et masque complet. Utiliser un appareil respiratoire à pression positive s'il y a des possibilités de libération incontrôlée, si les niveaux d'exposition sont inconnus ou dans toutes autres conditions où des respirateurs à adduction d'air filtré ne fourniraient pas une protection adéquate.

| | |
|--|--|
| Dangers thermiques | Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin. |
| Considérations d'hygiène générale | Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants |

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

| | |
|---|--|
| État physique | Liquide. |
| Forme | Liquide. |
| Couleur | Liquide transparent; vapeurs invisibles. |
| Odeur | Non disponible. |
| Seuil olfactif | Non disponible. |
| pH | Non disponible. |
| Point de fusion et point de congélation | < -90 °C (< -130 °F) |
| Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition | 78.5 °C (173.3 °F) |
| Point d'éclair | 13 - 14 °C (55.4 - 57.2 °F) Coupelle fermée |
| Taux d'évaporation | 3 - 3.3 (Acétate de butyle = 1) |
| Inflammabilité (solides et gaz) | Sans objet. |
| Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité | |
| Limite d'explosibilité - inférieure (%) | 3.3 % vol/vol (pour 100% d'Alcool éthylique) |
| Limite d'explosibilité - supérieure (%) | 19 % vol/vol (pour 100% d'Alcool éthylique) |
| Tension de vapeur | Non disponible. |
| Densité de vapeur | Non disponible. |
| Densité relative | Non disponible. |
| Solubilité | |
| Solubilité (eau) | Complètement soluble. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | Non disponible. |
| Température d'auto-inflammation | 363 °C (685.4 °F) (pour 100% d'Alcool éthylique) |
| Température de décomposition | Non disponible. |
| Viscosité | Non disponible. |
| Autres informations | |
| Masse volumique apparente | 6.61 - 6.8 lb/gal (15.56 °C (60.01 °F)) |
| Propriétés explosives | Non explosif. |
| Propriétés comburantes | Non oxydant. |

10. Stabilité et réactivité

| | |
|--|---|
| Réactivité | Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport. |
| Stabilité chimique | La substance est stable dans des conditions normales. |
| Risque de réactions dangereuses | Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation. |
| Conditions à éviter | Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et de toute autre source d'ignition. Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des matériaux incompatibles. |
| Matériaux incompatibles | Agents comburants forts. |

Produits de décomposition dangereux Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation Toute inhalation prolongée peut être nocive.
Contact avec la peau Un contact fréquent ou prolongé peut causer un dégraissage et un dessèchement de la peau, entraînant une gêne et une dermatite.
Contact avec les yeux Provoque une sévère irritation des yeux.
Ingestion Faible danger présumé en cas d'ingestion.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Maux de tête. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Toux.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë On ne s'attend pas à ce que ce produit présente une toxicité aiguë.

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|------------|---------|----------------------|
|------------|---------|----------------------|

Éthanol (CAS 64-17-5)

Aiguë

Inhalation

Vapeur

CL50

Rat

117 - 125 mg/l, 4 heures

Orale

DL50

Rat

10470 mg/kg

Toluène (CAS 108-88-3)

Aiguë

Cutané

DL50

Lapin

12200 mg/kg

Inhalation

Vapeur

CL50

Rat

28.1 mg/l, 4 heures

Corrosion cutanée/irritation cutanée Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation respiratoire Pas un sensibilisant respiratoire.

Sensibilisation cutanée On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génotoxique.

Cancérogénicité

Carcinogènes selon l'ACGIH

Éthanol (CAS 64-17-5)

A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

Toluène (CAS 108-88-3)

A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

Éthanol (CAS 64-17-5)

Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

Toluène (CAS 108-88-3)

Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Toluène (CAS 108-88-3)

3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Non classé.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées Non classé.

Danger par aspiration Pas un danger par aspiration.

Effets chroniques Toute inhalation prolongée peut être nocive.

12. Données écologiques

Écotoxicité Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.

| Composants | | Espèces | Résultats d'épreuves |
|------------------------|--|------------------------|------------------------------|
| Éthanol (CAS 64-17-5) | | | |
| Aquatique | | | |
| <i>Aiguë</i> | | | |
| Algues | CE10 | Algues d'eau douce | 11.5 mg/l, 72 heures |
| | CE50 | Algues d'eau douce | 275 mg/l, 72 heures |
| | | Algues marines | 1900 mg/l |
| Autre | CE50 | Lemna minor | 4432 mg/l, 7 Jours |
| Invertébré | CE50 | Invertébré d'eau douce | 5012 mg/l, 48 heures |
| | | Invertébré marin | 857 mg/l, 48 heures |
| Poisson | CL50 | Poisson d'eau douce | 11200 mg/l, 24 heures |
| <i>Chronique</i> | | | |
| Algues | NOEC (concentration sans effet observé) | Algues marines | 1580 mg/l |
| Autre | NOEC (concentration sans effet observé) | Lemna minor | 280 mg/l, 7 Jours |
| Invertébré | NOEC (concentration sans effet observé) | Invertébré d'eau douce | 9.6 mg/l, 10 Jours |
| | | Invertébré marin | 79 mg/l, 96 heures |
| Poisson | NOEC (concentration sans effet observé) | Poisson d'eau douce | 250 mg/l |
| Autre | | | |
| <i>Aiguë</i> | | | |
| Micro-organismes | CL50 | Micro-organismes | 5800 mg/l, 4 heures |
| Terrestre | | | |
| <i>Aiguë</i> | | | |
| Plante | CE50 | Plante terrestre | 633 mg/kg de matières sèches |
| Toluène (CAS 108-88-3) | | | |
| Aquatique | | | |
| <i>Aiguë</i> | | | |
| Crustacés | CE50 | Daphnia magna | 11.5 mg/l, 48 heures |
| Poisson | CL50 | Oncorhynchus kisutch | 5.5 mg/l, 96 heures |

| Composants | Espèces | | Résultats d'épreuves |
|--|--|----------------------|----------------------|
| <i>Chronique</i> Crustacés | NOEC (concentration sans effet observé) | Ceriodaphnia dubia | 0.74 mg/l, 7 Jours |
| Poisson | NOEC (concentration sans effet observé) | Oncorhynchus kisutch | 1.4 mg/l, 40 Jours |
| Persistence et dégradation | Présumé facilement biodégradable. | | |
| Potentiel de bioaccumulation | Ce produit n'est pas présumé bioaccumulable. | | |
| Log Koe du coefficient de répartition octanol/eau | | | |
| Toluène (CAS 108-88-3) | | 2.73 | |
| Mobilité dans le sol | Composé supposé mobile dans le sol. | | |
| Autres effets nocifs | Ce produit contient des composés organiques volatils qui présentent un potentiel de formation photochimique d'ozone. | | |

13. Données sur l'élimination

| | |
|--|---|
| Instructions pour l'élimination | Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. |
| Règlements locaux d'élimination | Détruire conformément à toutes les réglementations applicables. |
| Code des déchets dangereux | Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge. |
| Déchets des résidus / produits non utilisés | Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination). |
| Emballages contaminés | Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. |

14. Informations relatives au transport

TMD

| | |
|---|---|
| Numéro ONU | UN1987 |
| Désignation officielle de transport de l'ONU | ALCOOLS, N.S.A. (Éthanol) |
| Classe de danger relative au transport | |
| Classe | 3 |
| Danger subsidiaire | - |
| Groupe d'emballage | II |
| Dangers environnementaux | Non. |
| Précautions spéciales pour l'utilisateur | Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler. |

IATA

| | |
|-------------------------------------|---|
| UN number | UN1987 |
| UN proper shipping name | Alcohols, n.o.s. (Ethanol) |
| Transport hazard class(es) | |
| Class | 3 |
| Subsidiary risk | - |
| Packing group | II |
| Environmental hazards | No. |
| ERG Code | 3L |
| Special precautions for user | Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling. |

IMDG

| | |
|-----------------------------------|----------------------------|
| UN number | UN1987 |
| UN proper shipping name | ALCOHOLS, N.O.S. (Ethanol) |
| Transport hazard class(es) | |
| Class | 3 |

| | |
|--|---|
| Subsidiary risk | - |
| Packing group | II |
| Environmental hazards | |
| Marine pollutant | No. |
| EmS | F-E, S-D |
| Special precautions for user | Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling. |
| Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC | Ce produit n'est pas destiné au transport en vrac. |

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Ontario. Substances toxiques. Loi sur la réduction des toxiques, 2009. Règlement 455/09 (1er juillet 2011)

Toluène (CAS 108-88-3)

Règlements sur les précurseurs

Toluène (CAS 108-88-3)

Classe B

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

| Pays ou région | Nom de l'inventaire | En stock (Oui/Non)* |
|-----------------------|---|----------------------------|
| Australie | Inventaire australien des substances chimiques industrielles (AICIS) | Oui |
| Canada | Liste intérieure des substances (LIS) | Oui |
| Canada | Liste extérieure des substances (LES) | Non |
| Chine | Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC) | Oui |
| Europe | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS) | Oui |
| Europe | Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS) | Non |
| Japon | Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS) | Oui |
| Corée | Liste des produits chimiques existants (ECL) | Oui |
| Nouvelle-Zélande | Inventaire de la Nouvelle-Zélande | Oui |
| Philippines | Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS) | Oui |
| Taiwan | Inventaire des substances chimiques de Taiwan (TCSI) | Oui |

| Pays ou région | Nom de l'inventaire | En stock (Oui/Non)* |
|--------------------------|---|---------------------|
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques) | Oui |

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence. Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

| | |
|-----------------------------------|--|
| Date de publication | 01-Novembre-2021 |
| Date de la révision | - |
| Version n° | 01 |
| Avis de non-responsabilité | <p>Greenfield Global Commercial Alcohols ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. Ce produit est soumis aux conditions générales de Greenfield Global Inc., qui peuvent être consultées à l'adresse http://www.greenfield.com/tc-po-can/. Les informations contenues dans cette FDS sont, au mieux des connaissances de la Société, authentiques et exactes à la date indiquée. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives au produit et non comme une garantie de ses propriétés. Aucune garantie ou représentation n'est faite quant à son exactitude, sa fiabilité ou son exhaustivité. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de l'adéquation de ces informations pour son propre usage particulier. Ces informations concernent uniquement le produit spécifique désigné et peuvent ne pas être valables pour un tel produit utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou dans tout processus. Il est à tout moment de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux exigences légales et aux réglementations locales applicables à l'utilisation, au stockage ou à la manipulation du produit. LA SOCIÉTÉ N'OFFRE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, DE COURS DE PERFORMANCE OU D'UTILISATION DU COMMERCE, TOUTES SONT EXPRESSÉMENT REJETÉES. Compte tenu de la variété des facteurs qui peuvent affecter l'utilisation et l'application du produit, qui relèvent uniquement de la connaissance et du contrôle de l'utilisateur, il est essentiel que l'utilisateur évalue le produit pour déterminer indépendamment s'il est adapté à un usage particulier, approprié, sécurisé, et/ou légal pour la méthode d'utilisation ou d'application de l'utilisateur.</p> |